



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
JEUDI 10 MARS 2022 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 3 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe donne pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal .

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Joan BOUWYN, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Joséphine LE PEUTREC.

| Afférents au Conseil d'Administration | En exercice | Qui ont pris part : |
|---------------------------------------|-------------|---------------------|
| 17 | 17 | 10+3 P |

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S. est désignée à l'unanimité à **13 voix pour (10+3)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°01/2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Monsieur François de CANSON, Président, expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (A.T.R.) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (R.O.B.) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, ainsi que d'un volet ressources humaines pour les communes et leurs Établissements Publics Administratifs de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ces diverses dispositions étant également applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2022, telles qu'elles figurent dans le document « Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 » joint à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA LONDE LES MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services du Centre Communal d'Action Sociale, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. adopté par la délibération n°19/20 en date du 29 juin 2020, et en particulier les dispositions de l'article 21 de ce document relatives au débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de **Monsieur François de CANSON, Président,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (10+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président (+1P) - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7° adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires ci annexé.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le Tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE LA LONDE-LES-MAURES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (R.O.B.)
EXERCICE 2022**

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (**ROB**) qui a été transmis aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en annexe de la note explicative de synthèse, constitue à la fois un élément de réflexion et une source d'informations permettant de connaître les orientations prioritaires que souhaite prendre cette collectivité, au cours de l'exercice **2022**.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire représente par ailleurs, une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'il souhaite impulser, grâce à l'aide de la Ville.

Ce document se présente selon le plan suivant :

- 1 – La section de fonctionnement
- 2 – La section d'investissement
- 3 – Les indicateurs financiers
- 4 – Les données financières relatives aux ressources humaines.

Il est par ailleurs indiqué que l'adoption du Budget Primitif **2022** du C.C.A.S est ainsi prévue à la fin du mois de mars 2022.

L'objectif principal : maintenir les prestations (obligatoires et facultatives) que propose la structure, à un niveau élevé de qualité.

L'élaboration s'inscrira une nouvelle fois dans le respect des principes déjà mis en œuvre lors de chaque préparation budgétaire, qui se déclinent comme suit :

■ une **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, permettant de maintenir le niveau de qualité des nombreux services et activités offerts aux différents publics accueillis tout au long de l'année, par la structure.

■ un **niveau élevé de participation versée par la Ville** sous la forme d'une subvention, dont le montant constitue chaque année la variable d'ajustement permettant au **C.C.A.S** d'atteindre l'équilibre budgétaire ; ainsi, la somme allouée en **2022** connaîtra une hausse de s'établir à 900 000,00 €.

A cet égard, il est intéressant de disposer du montant des aides annuelles accordées au **C.C.A.S.**, depuis **2013** :

| ANNÉE | MONTANT | % D'ÉVOLUTION |
|-------|---------------|---------------|
| 2013 | 800 000,00 € | / |
| 2014 | 700 000,00 € | - 12,50 % |
| 2015 | 900 000,00 € | 28,57 % |
| 2016 | 850 000,00 € | - 5,55 % |
| 2017 | 750 000,00 € | - 11,76 % |
| 2018 | 700 000,00 € | 6,66 % |
| 2019 | 700 000,00 € | / |
| 2020 | 700 000,00 € | / |
| 2021 | 820 000,00 € | 17,14 % |
| 2022 | 900 000 ,00 € | 9,76 % |

Avant d'examiner plus en détail les caractéristiques principales qui pourraient être retenues lors de ce prochain budget primitif, et afin d'alimenter le présent débat d'orientation budgétaire **2022**, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

► **Pôle développement social, Solidarité et 3ème âge :**

En **2022**, le **C.C.A.S.** continuera de mener à bien les diverses interventions organisées à l'intention des personnes âgées et des publics en difficulté, qui constituent le « cœur » de l'activité du **C.C.A.S.** et qui sont déclinées ci-dessous, seront également poursuivies :

- le portage de plateaux-repas à domicile ;
- le service de télé-assistance ;
- le service de transport / accompagnement personnalisé en faveur des administrés de plus de 65 ans et des personnes porteuses d'un handicap ;
- le suivi social des londais âgés de 62 ans et plus, assuré par une assistante sociale ;
- les aides facultatives du C.C.A.S. (secours en argent, aides alimentaires, etc...) ;
- la domiciliation ;
- le traitement des demandes d'aides sociales légales (R.S.A., C.M.U., M.D.P.H...) ;
- l'accueil de permanences sociales
- l'accueil du C.M.P.
- la cellule de veille estivale dans le cadre du plan canicule ;
- le soutien à l'association «FRANCE ALZHEIMER» ;
- le soutien au «CLIC HADAGE» ;
- l'organisation de la vaccination grippale ;
- la distribution de colis de Noël à destination du 3ème âge ;
- la distribution de cadeaux de Noël, pour les enfants dont les parents sont en situation de précarité ;
- la distribution de cadeaux de Noël au profit des administrés londais accueillis en maison de retraite (intra muros) ;
- l'organisation du « Pass'sport Senior » ;
- l'organisation de la « Semaine Bleue » ;
- les ateliers de prévention

Dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19, certaines actions sont actuellement ralenties mais pourront s'intensifier si la situation sanitaire le permet :

- l'organisation d'un repas en fin d'année en faveur des personnes âgées ;
- l'organisation d'après-midi récréatifs ;
- l'organisation de voyages sur plusieurs journées, à tarifs accessibles pour tous ;
- l'organisation de sorties culturelles d'une journée ou d'une demi-journée ;

► **Pôle petite enfance :**

En **2022**, le **C.C.A.S** continuera de mener à bien sa mission en matière de petite enfance :

- Multi accueil Le Jasmin

- Assurer la garde régulière ou occasionnelle des enfants de 3 mois à 4 ans ;
- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et le développement des enfants ;
- Dans le respect de l'autorité parentale, contribuer à leur éducation ;
- Proposer des activités éducatives permettant l'épanouissement de l'enfant et favorisant sa socialisation au sein du groupe tout en respectant le rythme de chaque enfant.

- Relais Petite Enfance

Assurer une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance

- Lieux d'Accueil Enfant Parent

Aider les parents à rompre leur isolement social, à rencontrer d'autres familles pour faire l'expérience du lien social avec le groupe et de valoriser leurs compétences.

Le concours d'intervenants extérieurs, sera bien évidemment maintenu.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ce mode opératoire, conforme à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur, se traduit par la double prise en compte du résultat **2021** et des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

■ Les dépenses de fonctionnement :

S'agissant des dépenses réelles, qui concernent les chapitres **011, 012, 65** et **67** du budget, elles devraient s'établir à un montant total d'environ **1 915 000,00 €** et se répartir selon les principaux postes ci-dessous :

- Charges à caractère général : 530 000,00 €
- Charges de personnel : 1 350 000,00 €
- Autres charges de gestion courante : 30 000,00 €
- Charges diverses : 5 000,00 €.

Ces montants prévisionnels connaissent une baisse, comparés aux crédits adoptés par la collectivité lors du budget primitif 2021, notamment sur le chapitre 012 en raison de la fermeture du service d'aide à domicile.

Les opérations d'ordre budgétaires devraient se situer à un niveau sensiblement supérieur à celui de 2021, pour s'établir à environ 9 707,00 € ; il s'agit de l'amortissement obligatoire des biens renouvelables, étant ici précisé que le montant correspondant sera transféré au niveau des recettes de la section d'investissement.

Dans ces conditions, les dépenses totales (réelles et d'ordre) de cette section pourraient s'élever à la somme de 1 924 707,00 €, contre un montant de crédits prévisionnels de 2 134 000,00 € en 2021.

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chapitres des dépenses de cette section de fonctionnement, avec les inscriptions de crédits votées lors du budget primitif **2021**, les réalisations telles qu'elles figurent au niveau du projet de compte administratif **2021**, ainsi que les prévisions appelées à figurer dans le budget primitif **2022** :

| Dépenses de Fonctionnement : | | | | | |
|---|---|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|
| | | BP 2021 | CA 2021 | BP 2022 | Evolution en % (BP/CA) |
| 011 | Charges à caractère général | 522 604,00 | 490 145,51 | 530 000,00 | 8,13 % |
| 012 | Charges de personnel | 1 580 000,00 | 1 515 662,89 | 1 350 000,00 | -10,93 % |
| 65 | Autres charges de gestion | 17 531,00 | 20 328,47 | 30 000,00 | 47,58 % |
| 66 | Charges financières | 500,00 | 0,00 | 0,00 | - |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 400,00 | 531,00 | 3 000,00 | 464,97 % |
| 68 | Dotations aux provisions | 1 600,00 | 0,00 | 2 000,00 | 100,00 % |
| 022 | Dépenses imprévues | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | - |
| Dépenses réelles de fonctionnement | | 2 125 635,00 | 2 026 667,87 | 1 915 000,00 | -5,51 % |
| 042 | Opérations d'ordre de section à section | 8 365,00 | 8 364,62 | 9 707,00 | 16,05 % |
| Autres dépenses de fonctionnement | | 8 365,00 | 8 364,62 | 9 707,00 | 16,05 % |
| Total des dépenses de la section | | 2 134 000,00 | 2 035 032,49 | 1 924 707,00 | -5,42 % |

■ **Les recettes de fonctionnement :**

Elles seront constituées des postes principaux suivants :

- les produits et prestations de services (chapitre 70) avec un montant estimé de 445 000,00 € provenant des recettes du portage à domicile, de la téléassistance, des produits animations, des sorties et autres activités payantes, ainsi que du multi-accueil.
- les dotations et participations, avec des recettes prévisionnelles qui pourraient être égales à la somme de 1 360 000,00 € (chapitre 74) comprenant essentiellement les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que la subvention d'équilibre attribuée par la Ville dont le montant serait fixé, au titre de 2022, à 900 000,00 €.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » pourrait quant à lui, augmenter par rapport à l'exercice 2021 et s'établir à la somme de 25 000,00 €.

Comme indiqué précédemment, la reprise par anticipation du résultat 2021 soit une somme d'environ 89 707,76 €, en diminution par rapport à l'exercice précédent, mais qui permettra d'équilibrer cette section.

Il convient de noter que ce montant correspond au solde positif de la section de fonctionnement, réellement constaté au **31 décembre 2021** dans les écritures du C.C.A.S.

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chapitres des recettes de cette section de fonctionnement, avec les inscriptions de crédits votées lors du budget primitif **2021**, les réalisations telles qu'elles figurent au niveau du projet de compte administratif **2021**, ainsi que les projections appelées à figurer dans le budget primitif **2022** :

| Recettes de Fonctionnement : | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|
| | | BP 2021 | CA 2021 | BP 2022 | Evolution en % (BP/CA) |
| 013 | Atténuation de charges | 10 146,58 | 28 190,03 | 25 000,00 | -11,32 % |
| 70 | Produits des services et du domaine | 501 800,00 | 529 879,77 | 445 000,00 | -16,02 % |
| 74 | Dotations et participations | 1 461 000,00 | 1 404 548,23 | 1 360 000,00 | -3,17 % |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 1,56 | 0,00 | -100,00 % |
| 77 | Produits exceptionnels | 6 300,00 | 7 367,24 | 4 999,24 | -32,14 % |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 1 979 246,58 | 1 969 986,83 | 1 834 999,24 | -6,85 % |
| 002 | Solde d'exécution positif reporté | 154 753,42 | 0,00 | 89 707,76 | |
| Autres recettes de fonctionnement | | 154 753,42 | 0,00 | 89 707,76 | |
| Total des recettes de la section | | 2 134 000,00 | 1 969 986,83 | 1 924 707,00 | -2,30 % |

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La structure du budget de la collectivité est caractérisée par une section d'investissement, en dépenses comme en recettes, très limitée ; il est vrai que le C.C.A.S. n'a pas de patrimoine immobilier, ne réalise aucun équipement et ne dispose pas de dette.

Les éléments essentiels composant cette section, sont déclinés ci-dessous :

■ Les dépenses d'investissement :

Dans le cadre des projections actuelles, les dépenses réelles de cette section pourraient s'élever à environ 115 078,00 €, soit un niveau en légère diminution par rapport à celles de l'exercice précédent qui étaient de 137 255,00 €.

Ainsi, tout comme en 2021, l'essentiel de cette enveloppe pourrait être affecté - à titre conservatoire - à des dépenses d'équipement (acquisition de matériels pour les services, au chapitre **21 « Immobilisations corporelles »**).

■ Les recettes d'investissement :

Ces recettes se composent essentiellement :

- de la dotation aux amortissements, pour **9 707,00 €** ;
- du solde d'exécution d'investissement constaté au terme de l'exercice 2021, pour un montant d'environ **103 871,49 €**.

3 – LES INDICATEURS FINANCIERS :

En règle générale, les indicateurs présentés pour chacune des collectivités concernées par les dispositions du débat d'orientation budgétaire concernent l'autofinancement et la dette.

S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, seule la notion d'autofinancement sera ici évoquée ; en effet, considérant l'absence de dette propre à ce budget, aucune information ne peut être ici développée.

Pour rappel, il est indiqué que plusieurs termes sont utilisés afin de définir cette notion d'autofinancement (CAF : capacité d'autofinancement, épargne de gestion, épargne brute, épargne nette, etc.). L'autofinancement net représente le résultat de la section de fonctionnement, c'est à dire le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles du budget dont il s'agit.

Il représente la capacité dégagée par la collectivité en vue d'assurer une partie du financement des opérations d'investissement, atténuant d'autant le recours à l'emprunt.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement du budget principal depuis 2017 (Comptes administratifs), ainsi que les projections provisoires se rapportant au budget primitif 2022 :

| | C.A 2017 | C.A 2018 | C.A 2019 | C.A. 2020 | C.A. 2021 | B.P. 2022 |
|---|------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 1 955 158,00 | 1 929 864,00 | 1 773 834,00 | 1 843 325,00 | 1 969 986,83 | 1 834 999,24 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 1 880 283,00 | 1 903 362,00 | 1 873 161,00 | 1 828 789,00 | 2 026 667,87 | 1 915 000,00 |
| Épargne brute | 74 875,00 | 26 502,00 | - 99 327,00 | 14 36,00 | -56 681,04 | -80 000,76 |
| Remboursement du capital de la dette | / | / | / | / | / | |
| Épargne nette | 74 875,00 | 26 502,00 | - 99 327,00 | 14 536,00 | -56 681,04 | -80 000,76 |

Au stade de l'élaboration du budget primitif 2022, et en raison d'une estimation particulièrement prudente et raisonnée des recettes de l'exercice, l'autofinancement net prévisionnel tel qu'il est établi dans ce document prévisionnel 2022 apparaît négatif.

4 – LES DONNÉES FINANCIÈRES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES :

Ce dispositif de présentation de données se rapportant aux ressources humaines de la collectivité désormais obligatoire pour le CCAS de la Ville, a été mis en place pour la première fois lors du Rapport d'orientation budgétaire 2018.

A. LES ÉLÉMENTS CONCERNANT LES EFFECTIFS

a) La structure des effectifs peut être résumée pour **2021 (au 31/12/2021)**, de la manière suivante :

| FILIÈRES | TITULAIRES | | CONTRACTUELS | | TOTAL |
|-----------------------|------------|-----------|--------------|----------|-----------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | |
| ADMINISTRATIVE | | | | | |
| CAT A | / | 1 | / | / | 1 |
| CAT C | / | 1 | 1 | / | 2 |
| ANIMATION | | | | | |
| CAT B | / | 1 | / | / | 1 |
| SOCIALE | | | | | |
| CAT A | / | 2 | / | 1 | 3 |
| CAT B | / | / | / | / | / |
| CAT C | 2 | 21 | 1 | 7 | 31 |
| TECHNIQUE | | | | | |
| CAT C | / | 1 | / | / | 1 |
| TOTAL | 2 | 27 | 2 | 8 | 39 |

b) MOUVEMENTS DE PERSONNEL

➤ Au 26 Août 2021 :

| | |
|---|---------|
| Mutation vers une autre Collectivité Territoriale | 1 agent |
|---|---------|

➤ Au 31 décembre 2021 :

| | |
|---|----------|
| Disponibilité pour convenances personnelles | 2 agents |
|---|----------|

➤ Au 31 décembre 2021 :

| | |
|--|----------|
| Radiation des effectifs pour mutation vers la Commune de La Londe les Maures (date d'effet 01/01/2022) | 3 agents |
|--|----------|

➤ Au 31 décembre 2021:

| | |
|--|----------|
| Départ à la retraite (date d'effet 01/01/2022) | 2 agents |
|--|----------|

c) Moyenne d'âge au 31/12/2021

La moyenne d'âge des agents du CCAS s'élève à **47,9 ans**, et se décompose comme suit : **48,7 ans** pour les titulaires et **44,8 ans** pour les contractuels.

d) Répartition Hommes / Femmes au 31/12/2021

29 agents stagiaires et titulaires : **27** femmes - **2** hommes
10 contractuels : **8** femmes - **2** hommes.

B. Charges de personnel :

Le tableau ci-dessous indique l'évolution constatée au niveau du chapitre **012** « Charges de personnel » durant la période **2018** à **2021**, ainsi que la prévision du **BP 2022** des crédits affectant ce poste :

| | C.A 2018 | C.A 2019 | C.A 2020 | C.A 2021 | BP 2022 (estimation) |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| Titulaires (TBI + IR + SF +Ind.) | 813 480,00 | 814 060,00 | 802 991,00 | 752 736,24 | 750 000,00 |
| Auxiliaires | 219 750,00 | 192 250,00 | 214 680,00 | 347 272,64 | 198 000,00 |
| Charges | 379 269,00 | 380 116,00 | 374 045,00 | 415 654,01 | 402 000,00 |
| Total du chapitre 012 : | 1 412 499,00 | 1 386 426,00 | 1 391 716,00 | 1 515 662,89 | 1 350 000,00 |

a) Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire existant a été transposé le 1^{er} décembre 2017, à euro constant, dans le nouveau régime indemnitaire, le **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIFSEEP s'applique aujourd'hui à l'ensemble des cadres d'emplois.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ont été reconsidérées par l'assemblée délibérante le 19 novembre 2020. Aussi à compter du 1^{er} janvier 2021 :

a) si la ou les périodes de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de trajet ou de service survenue(s) au cours de l'année N est (sont) prolongé(es) et ne permet (tent) pas la reprise des fonctions de l'agent au 1^{er} janvier de l'année N+1, l'IFSE demeurera suspendue sans reconstitution des droits à maintien jusqu'à la reprise effective des fonctions.

A compter du 1^{er} janvier 2022 : en ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles et placés en congé de maladie ordinaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

L'IFSE est maintenue intégralement durant 8 jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts au lieu de 18 jours calendaires comme précédemment. L'IFSE sera suspendue à compter du 9^{ème} jour. Elle sera réactivée lors de la reprise des fonctions de l'agent sur l'année civile.

Dès lors que l'agent aura bénéficié du maintien intégral de l'IFSE durant 8 jours calendaires sur l'année civile, il aura épuisé ses droits à maintien de l'IFSE pour le reste de l'année civile en cours. Ainsi, chaque nouvelle période de congé de maladie ordinaire sur cette même année civile donnera lieu à abattement de l'IFSE.

Durant le temps partiel thérapeutique, **l'IFSE est calculée au prorata de la durée effective du service.**

b) Compte Épargne Temps

Mis en place en **2004**, ce dispositif continue rencontre un grand intérêt de la part des agents ; ainsi, fin 2021, **21** CET étaient ouverts. L'épargne globale représente ainsi **317** jours.

Toutefois, il est à noter que par délibération en date du 19 novembre 2020, la collectivité a modifié les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps, en supprimant la monétisation des jours épargnés et en limitant le report du nombre de jours à 10 à compter du 1^{er} janvier 2021.

c) Temps de travail et heures supplémentaires

La durée annuelle légale du temps de travail est fixée à 1607 heures. A compter du 1^{er} janvier 2022 et avec le passage aux 1607 heures, la durée du temps de travail a été portée à 36 heures hebdomadaires (nombre annuel d'heures = 1652,55) pour l'ensemble des services et donne lieu, chaque année, à l'octroi de 6 jours de RTT.

Pour les agents cumulant responsabilité d'une Direction et soumis à des contraintes horaires importantes et répétées, relevant d'un cadre d'emplois de la catégorie A, ils peuvent proposer un planning hebdomadaire à 39 heures (nombre annuel d'heures 1790,39) qui est soumis à l'accord de l'autorité territoriale et donne lieu chaque année à l'octroi de 23 jours de RTT.

La récupération des heures supplémentaires s'effectue sur accord préalable du chef de service dans le respect des nécessités de service et avant le 31 décembre de l'année N.

L'agent, ayant accumulé des heures supplémentaires, aura l'obligation de solder celles au-delà de 100 heures, dans un délai de 3 mois à compter de la date de leur réalisation. En tout état de cause, le nombre d'heures supplémentaires est limité par le nombre d'heures supplémentaires maximal mensuel (25 h) et maximal annuel (150 h) autorisé par la réglementation et limitées dans le temps.

A noter que les heures supplémentaires sont majoritairement récupérées par les agents

d) Prestations sociales

Accusé de réception en préfecture

083-268302064-20220310-100322_0122CCAS-DE

Reçu le 16/03/2022

Par l'intermédiaire du **COS Méditerranée** auquel le CCAS adhère depuis le 1^{er} janvier **2009**, les agents bénéficient des prestations suivantes : bons cadeaux d'une valeur de **73,00 €** au moment des fêtes de Noël, réductions sur de nombreuses activités de loisirs (spectacles, voyages, locations...), prêts à la consommation, à la construction, à l'amélioration de l'habitat, accès aux conseils d'une assistante sociale.

En 2021 : **38 agents** adhérents pour une cotisation annuelle de **3 920 €**.